

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,

Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. JALLOT M. FARIGOULE,
Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA (procuration à M. BRENOT)

Mme DUBOIS (procuration M. LONGEAULT)

Mme BAUDRY (procuration Mme CHERGUI)

Absents excusés :

M. CAMARA

M. ALIM

M. HILALI

Absents :

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

CREATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR(TRICE) PEDAGOGIQUE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 30 mai 2011 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier des animateurs territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi de coordinateur-trice pédagogique des A.C.M. chargé-e de concevoir, mettre en œuvre, accompagner et évaluer les projets pédagogiques des accueils collectifs de mineur de la ville en lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT) et le projet éducatif de la collectivité. Il·elle garantit la qualité éducative et la cohérence des actions menées dans le cadre des A.C.M. en relation avec les projets d'école dans le cadre de l'alliance éducative (label Cité éducative). Il·elle assure également un rôle de conseil, d'expertise et de formation auprès des équipes d'animation dans un but de développer une dynamique d'équipe. Il·elle aura en charge la Direction de l'accueil de loisirs « Plan mercredi » et pilotera le plan de formation de la Direction Enfance-Éducation.

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 592.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur BONNEAU Jérôme, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la Communication et au Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

D'AUTORISER la création d'un emploi permanent de coordinateur pédagogique des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) chargé-e de concevoir, mettre en œuvre, accompagner et évaluer les projets pédagogiques des accueils collectifs de mineur de la ville en lien avec le projet éducatif de territoire (P.E.D.T.) et le projet éducatif de la collectivité. Il·elle garantit la qualité éducative et la cohérence des actions menées dans le cadre des A.C.M. en relation avec les projets d'école dans le cadre de l'alliance éducative (label Cité éducative). Il·elle assure également un rôle de conseil, d'expertise et de formation auprès des équipes d'animation dans un but de développer une dynamique d'équipe. Il·elle aura en charge la Direction de l'accueil de loisirs « Plan mercredi » et pilotera le plan de formation de la Direction Enfance-Éducation, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2025.

DIT que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, en application des articles L 332-8 à L 332-14 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique qui autorise le

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250930-2025-DEL-68-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 373 et l'indice 592.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

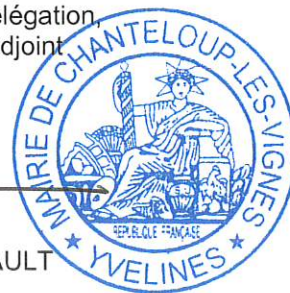
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT





Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250930-2025-DEL-68-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025